DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
CANTON DE PORTET SUR GARONNE
COMMUNE DE VILLATE

N° 2022-03
Folio 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L2224-10,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2016 ayant prescrit la révision du PLU ;
Vu le débat en conseil municipal sur le PADD en date du 17 Juillet 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation,
Vu l'ordonnance E21000173/31 en date du 14 Décembre 2021 de M. le Président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant **Monsieur Michel AZIMONT** en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'avis des Personnes Publiques Associées sur le PLU arrêté et les réponses apportées par la commune dans la note jointe au dossier d'enquête,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de VILLATE.
Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- élaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire,
- faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé notamment pour tenir compte des dernières constructions autorisées,
- actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur,
- assurer la protection de l'environnement au travers de la définition sur le territoire d'une trame verte et bleue compatible avec celles du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Schéma Régional de cohérence écologique (SRCE)
- Etre compatible avec les objectifs et les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- S'inscrire dans le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération du Muretain,
- soutenir l'activité agricole,
- diminuer les obligations de déplacements et faciliter les modes doux,
- favoriser le développement des technologies numériques,
- actualiser et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes,
- revoir le règlement applicable à chaque zone,

Cette procédure a été dispensée d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, décision du 11 août 2020 ;

ARTICLE 2 :
La durée prévue de l'enquête publique est de trente et un jours calendaires :
du **31 janvier 2022 à 9 heures au 02 mars 2022 à 17 heures** ;

ARTICLE 3 :
A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la révision du PLU ;

ARTICLE 4 :
Monsieur Michel AZIMONT, Ingénieur Retraité a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif ;

ARTICLE 5 :
Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, dont l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :
- sur le site internet suivant : htpps://**www.registre-dematerialise.fr**
- en format papier à la mairie de VILLATE aux jours et heures habituels d'ouverture :

du Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Villate aux jours et heures habituels d'ouverture sus visés ;

ARTICLE 6 :
Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :
- sur le registre d'enquête disponible en Mairie,
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de VILLATE, Place Saint Blaise - 31860 Villate,

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-2879@registre-dematerialise.fr

- sur le registre dématérialisé sur le site suivant **:** htpps**://www.registre-dematerialise.fr**

Les observations et propositions éventuelles du public consignées sur le registre papier, ainsi que celles transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et accessibles sur le site suivant : **htpps://www.registre-dematerialise.fr** ;

ARTICLE 7 :
Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de VILLATE aux jours et heures suivants :
- le Lundi 31 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- le Mercredi 16 février 2022 de 14h00 à 17h00
- le Mardi 1er mars 2022 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 8 :
Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

ARTICLE 9 :
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de VILLATE, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

ARTICLE 10 :
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : **htpps://www.registre-dematerialise.fr** et à la mairie de Villate aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par le commissaire enquêteur de l'enquête publique ;

ARTICLE 11 :
Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur ;

ARTICLE 12 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux suivants :

- La Dépêche du Midi,
- Le petit journal

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié sur le site internet de la mairie, ainsi qu'aux endroits habituels d'affichage dans la commune de VILLATE quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion ;

ARTICLE 13 :
Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire de VILLATE (Tél : 05-61-76-41-05) ;

ARTICLE 14 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de La Haute-Garonne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président du Muretain-Agglo,
- M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Villate, le 10 Janvier 2022
Le Maire,
JC GARAUD.